

# **PRÉAVIS N° 12**

## **AU CONSEIL COMMUNAL**

**Nouvelle Loi sur le service de défense incendie et secours (LSDIS)  
Création d'un EPT supplémentaire en vue de la mise en place du futur SDIS régional**

**Délégué(e) municipal(e) : Mme Elisabeth RUEY-RAY**

Nyon, le 15 août 2011

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

## **I. Introduction**

La nouvelle Loi sur les services de défense contre l'incendie et de secours (LSDIS) est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011. Elle donne aux communes du canton un délai de 3 ans pour se conformer à ses exigences.

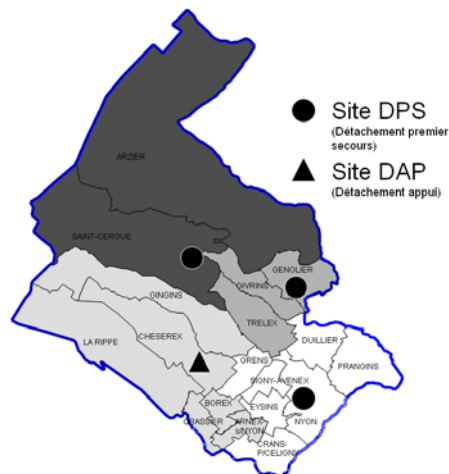
Pour rappel, les objectifs du projet d'organisation « SDIS Evolution » à la base de la nouvelle loi, sont:

- Uniformiser le niveau sécuritaire de la population et des entreprises par une régionalisation de l'organisation des SDIS afin d'assurer à chacun les mêmes chances d'être secouru de manière efficace, rapide et ciblée sur tout le territoire cantonal ;
- Renforcer la capacité opérationnelle des SDIS par le regroupement des corps de sapeurs-pompiers en entités régionales structurées en DPS (détachements de premiers secours) et en DAP (détachement d'appui) ;
- Augmenter l'efficacité du système de milice par sa transition vers un principe de service volontaire, par une formation plus performante, des responsabilités élargies, des moyens mieux adaptés et l'allègement des structures et des tâches administratives ;
- Poursuivre la rationalisation des charges financières et introduire une répartition équitable du financement des SDIS régionaux.

Pour assurer le respect des exigences du standard de sécurité cantonal et accomplir les tâches du Service de défense incendie et secours, les communes du canton doivent impérativement collaborer pour créer et exploiter des SDIS régionaux. Les regroupements communaux en SDIS régionaux seront conformes au plan des secteurs d'intervention qui ont été définis pour l'ensemble du canton.

Pour notre région, le découpage du futur secteur sera composé de 18 communes (Nyon, Arnex, Arzier-le-Muids, Borex, Chésereux, Crans-Céligny, Crassier, Duillier, Eysins, Genolier, Gingins, Givrins, Grens, La Rippe, Prangins, St-Cergue, Signy-Avenex, Trélex).

En termes opérationnels, c'est quatre sites de départs dont trois sites DPS à Nyon, à Genolier, et à St-Cergue, complétés par un site DAP dont l'emplacement reste encore à définir, mais qui desservira les communes de Chésereux, Gingins, Crassier, la Rippe, Arnex et Borex.



La loi permet différentes formes de collaboration qui peuvent s'inscrire dans la prolongation des collaborations intercommunales existantes au sens des articles 107a et suivants de la Loi sur les communes (LC). L'ensemble des compétences attribuées actuellement aux communes sont transférées dans une approche intercommunale de gestion des services de défense incendie et secours. Ces compétences doivent être exercées dans le cadre du standard de sécurité cantonal de référence.

Pour mettre sur pied le futur SDIS régional de la région nyonnaise, deux groupes de travail sont à l'œuvre actuellement :

- un groupe politique, formé des municipaux responsables des DPS et des DAP existants, qui réfléchissent au mode de fonctionnement et au principe de financement de ce qui sera une association intercommunale.
- un groupe technique, formé des commandants des services du feu actuels, qui travaille sur le fonctionnement opérationnel du futur SDIS avec l'objectif de garder un fonctionnement par site, mais **coordonné par un Etat-Major régional**.

## 2. Pourquoi un quatrième poste

---

Si, selon la loi, le fonctionnement des SDIS s'appuie sur l'engagement de sapeurs-pompiers volontaires, elle propose aussi l'engagement de permanents pour assurer les diverses tâches qui ne sont pas en lien direct avec les interventions mais qui assurent le fonctionnement du service. Les permanents permettent également, puisqu'ils doivent être sapeurs-pompiers, de palier le manque croissant d'intervenants disponibles la journée.

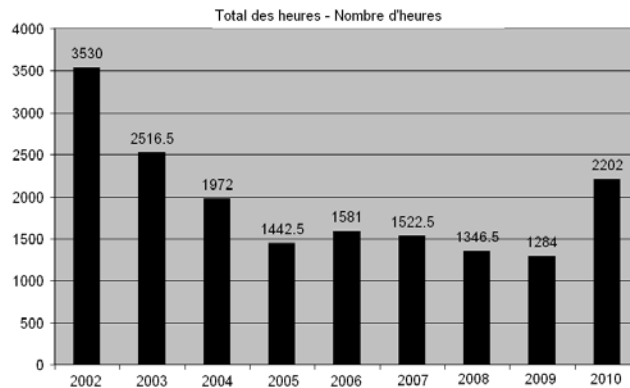
Aujourd'hui le CRDIS de Nyon Région dispose de trois postes de permanents (commandant, secrétaire, intendant) qui sont des employés communaux. Tous trois sont sapeurs-pompiers et viennent en appui des 110 sapeurs-pompiers volontaires qui forment le corps de sapeurs pompiers de Nyon Région. En plus de leur occupation journalière au sein de la caserne pour le SDIS, ces trois permanents garantissent le premier départ dans les délais exigés par le standard de sécurité cantonal. En 2010 ces permanents ont effectué à eux trois une centaine d'interventions la journée, pour les critères d'alarmes automatiques, d'inondations, de petites pollutions, de demande de caméra thermique, d'aide au portage ou d'ascenseurs. Cela représente 45% des interventions effectuées de jour. C'est une véritable bulle d'air pour les membres des groupes jours qui ont de moins en moins la possibilité de lâcher leur activité professionnelle pour rejoindre la caserne pour des critères légers. Cela contribue surtout à ce que les employeurs des sapeurs-pompiers continuent à accepter de leurs collaborateurs qu'ils aient cette double activité.

A Nyon, dans les cas d'intervention la journée, l'effectif est généralement de trois personnes. Mais il arrive de plus en plus fréquemment que cet effectif se réduise à deux par ce que l'un est occupé (séances, formations, etc.) ou absent (vacances, maladie, etc.). Il est devenu donc devenu impératif que le service puisse disposer de quatre personnes pour garantir un équipage complet mais aussi pour assurer les premières actions de sauvetage, en attendant les moyens complémentaires.

En dehors des interventions, les postes permanents permettent aussi de traiter une part non négligeable des tâches quotidiennes : l'administratif, le technique, les nombreux dossiers et projets qui incombent au service comme par exemple la prévention incendie. En 2010 ce sont plus de 80 séances ou visites de prévention incendie qui ont été effectuées. Il reste cependant des domaines extrêmement lourds en connaissance, et gourmands en temps, qui sont encore actuellement effectués par des volontaires sur leurs heures de loisirs ou de repos. Les dossiers d'intervention, la saisie des rapports, l'entretien des locaux, du matériel, en particulier des tuyaux, des 20 véhicules, les appareils respiratoires, les bornes hydrantes et l'audiovisuel. En

## NYON · PRÉAVIS N° 12 AU CONSEIL COMMUNAL

2010 ces heures ont pratiquement doublé, pour atteindre simplement le niveau de qualité escompté dans tous les domaines (par exemple, les quelques 800 bornes hydrantes de notre secteur doivent être contrôlées toutes les années). A noter que cette augmentation d'heures représente l'équivalent d'un demi-poste à plein temps.



Ne sont pas compris dans les chiffres du tableau ci-dessus :

- La planification et la préparation des quelques 40 soirées ou samedis matin dédiés à la formation, clé de voûte du fonctionnement du SDIS. Cela représente environ 340 heures effectuées par le responsable de l'instruction.
- L'entretien du matériel à disposition du concept régional de protection respiratoire. La maintenance et la révision de ces appareils ont demandé 320 heures en 2010.

La complémentarité des permanents et des volontaires est devenue évidente ; elle représente la force du service. Néanmoins certains postes clés sont trop lourds et une partie des tâches devra, à l'avenir, être prise en charge par la structure permanente. Avec la mise en application de la nouvelle loi (LSDIS) et la régionalisation, des synergies devraient pouvoir se créer. Et pour assurer l'efficacité et la sécurité des interventions, mais également faire évoluer le fonctionnement opérationnel du service, il deviendra nécessaire de réévaluer régulièrement l'effectif des permanents afin de l'adapter. C'est à cette condition qu'il sera possible de maintenir la qualité du service et surtout de pouvoir maintenir l'engagement de sapeurs-pompiers volontaires et non de professionnels.

La préparation du SDIS régional requiert de la part du chef de service une disponibilité importante. Dans cette phase délicate de mise sur pied de la régionalisation, l'appui d'un quatrième permanent permettra une meilleure répartition des tâches et déchargera le commandant qui pourra se consacrer à l'organisation et la gestion de la nouvelle entité. La régionalisation créera des synergies. Toutefois les tâches ne vont pas diminuer, les interventions non plus. La croissance de la population et des constructions allant de pair avec l'augmentation des risques et des interventions.

Ce quatrième poste de permanent, utile, en plus des interventions, au domaine de l'instruction, de l'entretien des appareils respiratoires et à la prévention incendie (CPI), est non seulement garant du bon fonctionnement du SDIS, mais il devient indispensable dès lors que la nouvelle LSDIS fait obligation de mettre en place un SDIS régional.

	Postes existants			Futur poste
	Commandant	Resp. technique	Resp. administratif	Resp. instruction
Séances coord internes	50	50	50	50
Coordination entre sites	150	150	150	150
Formation	100	100	100	500
Gestion financière	400		200	
Gestion ex et int	200			
Administratif	300		800	100
Entretien matériel		600		
Entretien véhicule		250		
Entretien locaux		150		
Entretien ARI		100		250
CMARI		100		200
CPI	150		200	150
Plans d'interventions				100
Représentations	200	50	50	50
Interventions	400	400	400	400
Total des heures par année	1950	1950	1950	1950

Un fonctionnement avec quatre personnes permettra encore une meilleure suppléance. Il permettra avec un échelonnement des âges de mieux répartir dans le temps les départs à la retraite et ainsi pérennisera le fonctionnement du service.

### **3. Incidences financières**

Les comptes du CRDIS Nyon Région montrent une attribution au compte fonds de réserve conséquente ces dernières années, soit Fr. 277'402.- en 2009 et Fr. 591'191.- en 2010 notamment. Le point d'impôt affecté ne pouvant être utilisé à d'autres fins que le fonctionnement du service, il est légitime d'utiliser ce fonds à l'amélioration de son fonctionnement.

L'augmentation qui sera portée au budget du CRDIS peut être supporté par ce dernier et ne pèsera pas le budget général de la commune, le compte étant fermé. Les dépenses prévues se répartissent comme suit :

650-3011-00 Traitements : CHF 79'000.-  
 650-3030-00 Cotisations AVS/AF/AC : CHF 6'700.-  
 650-3040-00 Cotisations caisse de pensions : CHF 9'800.-  
 650-3050-00 Cotisations LAA : CHF 1'500.-

### **4. Aspects du développement durable**

#### **4.1. Dimension économique**

Depuis quelques années, avec le développement des tâches, de la technique et la régionalisation des SDIS, les postes de permanents sont devenus indispensables.

Ces derniers sont des personnes à double emploi : employés qualifiés la journée pour assurer la gestion du service et sapeurs-pompiers formés et gradés lorsqu'ils doivent intervenir. Hors des heures de travail ils sont volontaires comme les autres et assurent aussi bien les piquets de week-end que les exercices de formation qui se déroulent en soirée ou le samedi matin.

La gestion des interventions par des pompiers volontaires plutôt que professionnels est préférable sur le plan économique. Les postes de permanents assurent le maintien des volontaires.

#### **4.2. Dimension sociale**

Le véritable challenge du SDIS, dont les intervenants sont au service de la population de toute la région en permanence, est de trouver, puis de former des sapeurs-pompiers volontaires en suffisance ceci en particulier la journée, car de moins en moins d'employeurs sont d'accord de libérer leurs collaborateurs pour une intervention.

Les permanents sont donc essentiels au maintien de la milice, d'autant plus que les tâches liées à la prévention, à la formation et à l'entretien du matériel sont de plus en plus nombreuses et qu'il est impossible de les faire prendre en charge uniquement par des volontaires.

#### **4.3. Dimension environnementale**

En portant l'effectif des permanents à quatre personnes, un plus grand nombre d'interventions dites mineures pourront être assurées directement par eux, ce qui permet aux sapeurs-pompiers volontaires de ne pas lâcher leur activité professionnelle, et donc d'éviter un déplacement inutile.

Une bonne partie de l'activité de la personne supplémentaire résidera dans la préparation de la formation qui pourra ainsi s'effectuer à la caserne avec les moyens à disposition, et non plus comme actuellement en utilisant en partie des moyens privés et en prêtant les heures consacrées à la famille et aux loisirs.

### **5. Conclusion**

---

La création d'un quatrième poste de permanent est indispensable au fonctionnement du CRDIS Nyon Région. Pour garantir les interventions la journée et pour assurer la mise en place de la régionalisation. Si la création d'une entité régionale permettra des synergies, elle demandera un engagement accru pour les secteurs de la formation, de la prévention et de diverses tâches qui sont assumées par le commandant qui devra dorénavant se consacrer à la conduite d'une entité beaucoup plus grande.

L'augmentation de la population et des constructions va de pair avec une augmentation des risques, des sinistres et des accidents. En plus de sa mission de défense incendie, le CRDIS assure également les secours et intervient en cas d'accident ou de situation de détresse. Les moyens à ce jour pour assurer ces diverses missions ne sont plus suffisants.

La commission régionale du feu soutient donc la création de ce poste qu'elle reconnaît comme absolument nécessaire. La question de son financement par la région sera réglée dans le cadre de la régionalisation qui sera mise en place d'ici fin 2012. Pour l'heure, vu l'importance que ce poste revêt pour le fonctionnement général du service, vu qu'il n'est pas utile d'entamer une discussion sur une modification du forfait négocié longuement avec les communes qui font partie du CRDIS de Nyon (Fr. 30.- par habitant qui réduisent encore aujourd'hui la charge pour la ville de Nyon), il est proposé que la ville de Nyon prenne à sa charge le financement de ce nouveau poste, partant du principe que le fonds de réserve le permet dès lors qu'il ne peut pas être utilisé à d'autres fins qu'au fonctionnement du SDIS.

Ce poste est nécessaire pour assurer le recrutement et le maintien des volontaires, pour assurer leur formation aux techniques de plus en plus nombreuses et complexes, et à la mise en place d'une régionalisation qui nous permettra d'abord de nous mettre en conformité avec la nouvelle loi, mais aussi d'obtenir une meilleure répartition des coûts de ce service utile à tous.

## NYON · PRÉAVIS N° 12 AU CONSEIL COMMUNAL

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

### Le Conseil communal de Nyon

- vu** le préavis N° 12 concernant la nouvelle Loi sur le service de défense incendie et secours (LSDIS) et la création d'un EPT supplémentaire en vue du futur SDIS régional,
- ouï** le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- attendu** que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

### décide :

1. d'accepter la création d'un poste supplémentaire au CRDIS avec la fonction de responsable de l'instruction, en vue de la mise en place du futur SDIS régional ;
2. d'inclure un montant de CHF 97'000.- dans le budget 2012 pour ce poste et de mettre en route les différentes procédures liées à sa mise en postulation.

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 15 août 2011 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

### AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic :

D. Rossellat



La Secrétaire a.i.:

V. Preti

## Annexe(s)

---

### 1<sup>ère</sup> séance de la commission

Municipale déléguée	Mme Elisabeth RUEY-RAY
Date	13 septembre 2011 à 18h30
Lieu	Caserne du CRDIS, rte de Champ-Colin 4